

VIREMENT VENANT DE LA CARPA VERS UN COMPTE TIERS QUE LE BENFICIAIRE

Par **DIDIER 6**, le **07/09/2020** à **21:03**

Bonjour,

peut on demander à son avocat que la carpa puisse faire un virement vers le compte de la femme de la personne qui a beneficier des fonds ? ou encore vers le compte de ses enfants ?

Par morobar, le 08/09/2020 à 09:10

Bonjour,

On peut demander mis ps forcément obtenir.

Les tripotages n'interessent pas la CARPA ni l'avocat.